

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 12 AOÛT 2013, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Tanya Abramovitch, Directrice générale
Mlle Nadia DiFuria, Directrice générale adjointe
M. Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

PRÉSENTATION - MAIRE HOUSEFATHER

La conseillère Berku a mentionné à l'auditoire que le mois précédent, lors des jeux de Maccabiah, la Ville a eu l'honneur et le privilège de voir la communauté représentée par des *Côte Saint-Luçois*, et elle a tenu, comme le conseil au complet, à saluer un de ces participants, soit le maire de la Ville, Anthony Housefather. Comme elle l'a précisé, le maire Housefather a remporté sept (7) médailles pour le Canada aux jeux de Maccabiah : la médaille d'argent en nage libre, au 100 mètres papillon, au 400 mètres style libre, au 50 mètres dos et au relais quatre nages, ainsi que la médaille de bronze au 200 mètres style libre et au relais style libre.

La conseillère Berku a présenté une plaque souvenir au maire Housefather et une photo a ensuite été prise.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 10 pour se terminer à 21 h 15. Sept (7) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Ron Basal

Le promoteur du projet faisant l'objet du changement de zonage à l'ordre du jour de la présente réunion demande la tenue d'une autre rencontre avec les résidants concernés. Le maire Housefather indique que la Ville pourra fournir une salle pour cette rencontre à la demande du promoteur.

2) Dr Bernard Tonchin

Le résidant tient à féliciter le maire Anthony Housefather pour les sept médailles qu'il a remportées récemment aux Jeux de Maccabiah.

Compte tenu de la tragédie récente à Lac-Mégantic, le résidant demande la mise sur pied d'un comité de citoyens sur les chemins de fer. Le maire Housefather

explique au résidant que le CP a accepté de rencontrer les représentants de la Ville, une fois que la compagnie aura analysé la tragédie et déterminé ce qui doit être fait maintenant pour éviter une tragédie semblable dans ses cours de triage. Le maire Housefather explique que le gouvernement fédéral a un rôle important à jouer dans tout ce qui concerne les transports ferroviaires, et il termine en disant que la Ville considérera la possibilité de mettre sur pied un comité de citoyens sur les chemins de fer.

Le résidant demande également si les compagnies ferroviaires paient des taxes à la Ville de Côte Saint-Luc, et le maire Housefather répond que oui. Il explique qu'auparavant ces compagnies bénéficiaient d'une forme d'allègement fiscal¹, mais que la conseillère Berku a piloté le dossier pour faire modifier la loi et que les chemins de fer n'ont plus le même allègement fiscal.

3) Irving Itman

Le résidant demande que la Ville constitue à nouveau un comité des chemins de fer afin de voir aux questions de sécurité entourant le transport ferroviaire avec les gouvernements fédéral et provincial. Tous les membres du conseil municipal prennent note de la suggestion du résidant.

Le résidant félicite le maire Housefather pour les sept médailles remportées aux récents Jeux de Maccabiah.

Le résidant se dit d'avis que ceux qui étaient au courant des circonstances entourant la personne arrêtée par la police récemment relativement à un incident survenu sur l'avenue Guelph ou aux environs auraient dû faire plus pour intervenir. Tous les membres du conseil prennent note de l'avis personnel du résidant concernant l'incident.

Le résidant demande que la Ville réactive un programme de surveillance de quartier. Le maire Housefather soutient que le programme vCOP de la Ville offre une surveillance très efficace et qu'il répond largement aux besoins de la communauté. Le conseiller Allan J. Levine parle ensuite d'un programme qu'il a découvert lors de son dernier voyage aux États-Unis, *Neighbour's night out*, en expliquant qu'il aimerait envisager l'an prochain avec le conseiller Nashen la mise en oeuvre d'un programme comme celui-là.

Le résidant mentionne aux membres du conseil à quel point il a apprécié le premier marché public de Côte Saint-Luc.

4) Bram Eisenthal

Le résidant s'informe de la situation concernant la portion Côte Saint-Luc de Meadowbrook et demande s'il y a eu des discussions récemment à propos de son développement immédiat. Le maire Housefather répond que non et il ajoute que la Ville n'a aucunement l'intention de modifier le zonage actuel.

5) Maria Bertucci

La résidante demande à faire partie du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et soutient que, comme voisine immédiate du site concerné par le changement de zonage à l'ordre du jour de la séance du conseil de ce soir, elle aurait dû faire partie d'un comité pour évaluer le projet. Le maire Housefather explique à la résidante qu'il s'agit d'un comité de nature très technique et que la pratique de la Ville consiste à nommer des architectes pour siéger à ce comité. Il explique aussi qu'il serait inopportun de nommer les voisins immédiats sur un tel comité puisque la ville en entier est affectée par beaucoup de projets; il faudrait alors que la Ville

¹ Conformément à la loi provinciale

constitue un nouveau comité à chaque fois que celui-ci se rencontre pour traiter un dossier.

6) Janice Fainman

La résidante déplore qu'il n'y ait pas eu suffisamment de publicité concernant le changement de zonage à l'ordre du jour de la séance du conseil de ce soir, et que l'on aurait dû faire plus de porte-à-porte dans les zones à proximité du projet proposé, pour informer les résidants des heures prévues à la bibliothèque pendant le week-end pour la signature de la demande en vue de la tenue d'un registre.

Le maire Housefather explique que la Ville avise les résidants en envoyant une lettre aux personnes les plus affectées par le projet et en faisant du porte-à-porte. Il mentionne aussi qu'il a annoncé les heures où les gens pouvaient soumettre une demande à la bibliothèque pour la tenue d'un registre lors de la dernière réunion de consultation publique, le 8 juillet 2013. Et il ajoute que la Ville fera encore davantage d'efforts la prochaine fois.

Le conseiller Nashen déclare ensuite que si un nombre suffisant de personnes signent le registre pour exiger la tenue d'un référendum, il respectera leur décision.

7) M. Biasini

Le résidant demande des détails additionnels sur la logistique du changement de zonage inscrit à l'ordre du jour, et le maire Housefather précise que la proposition comprend 50 maisons en rangée ainsi qu'un immeuble de plusieurs étages. Le maire Housefather oriente le résidant vers le directeur Charles Senekal, qui se trouve dans l'auditoire, pour plus d'information.

130801

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 8 JUILLET 2013**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil en date du 8 juillet 2013 soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130802

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 15 JUILLET 2013**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil en date du 15 juillet 2013 soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130803

APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR JUILLET 2013

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour juillet 2013 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LES CONSEILLERS DIDA BERKU ET STEVEN ERDELY QUITTENT LA RÉUNION.

130804

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2420 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC POUR LA PÉRIODE DE SEPTEMBRE 2013 À MARS 2014 »

Le conseiller Sam Goldbloom a donné avis de motion que le règlement 2420 à être intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire de la Bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour la période de septembre 2013 à mars 2014 » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

130805

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2420 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC POUR LA PÉRIODE DE SEPTEMBRE 2013 À MARS 2014 »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le jeudi 8 août 2013;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2420 à être intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire de la Bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour la période de septembre 2013 à mars 2014 » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LES CONSEILLERS BERKU ET ERDELYI REVIENNENT À LA RÉUNION.

130806

**RÉSOLUTION POUR CONFIRMER LA RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET
DES RÈGLEMENTS ET L'ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES
RÉSIDUAIRES**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe², selon ce qui était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante;

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe;

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduares mentionnés à l'annexe;

² du procès-verbal

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc par la présente confirme la réalisation complète de l'objet des règlements et l'annulation de plusieurs soldes résiduels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130807

RÉSOLUTION POUR APPROUVER LE FINANCEMENT ADDITIONNEL REQUIS POUR LES PARCS NATHAN SHUSTER ET RICHARD SCHWARTZ POUR UN MONTANT DE 650 000 \$

Ce point a été reporté à une réunion ultérieure.

130808

RÉSOLUTION POUR CONFIRMER LE FINANCEMENT DES COÛTS POUR LE TERRAIN DE SOCCER DANS LE PROJET PARC SINGERMAN PAR LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC, À PARTIR DE SON FONDS D'ADMINISTRATION

« ATTENDU QUE la municipalité de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a réalisé des travaux pour un total de coûts admissibles de 410 027 \$, soit pour une aide financière de 136 676 \$;

« ATTENDU QUE, dans le cadre du Programme d'infrastructures de loisirs (PIL), le gouvernement du Québec a consenti à la municipalité de la Ville de Côte Saint-Luc une aide financière de l'ordre de 136 676 \$ concernant le dossier 809061 (*Parc Singerman-Terrain de soccer*);

« ATTENDU QUE ces coûts ont été payés par le fonds d'administration de la Ville de Côte Saint-Luc »
;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc confirme par la présente que les coûts pour le dossier *Parc Singerman-Terrain de soccer* sont assumés par le fonds d'administration. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130809

RÉSOLUTION POUR L'APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUIN 2013 AU 30 JUIN 2013

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1^{er} au 30 juin 2013, pour un total de 18 239 380,42 \$ en fonds canadiens, soient et sont, par les présentes, approuvés ;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0129 a été émis le 6 août 2013, par la trésorière de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130810

RÉSOLUTION POUR L'APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET 2013 AU 31 JUILLET 2013

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1^{er} au 30 juin 2013, pour un total de 2 972 450,82 \$ en fonds canadiens, soient et sont, par les présentes, approuvés ;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0130 a été émis le 6 août 2013, par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130811

RÉSOLUTION POUR CONFIRMER LE PAIEMENT IMMÉDIAT À LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LE REMBOURSEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE L'EAU ADMISSIBLES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DE SUBVENTION TECQ ET FCCQ POUR L'ANNÉE 2012

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc confirme par la présente la recommandation de Ruth Kleinman, trésorière de la Ville, et autorise le remboursement de la part de la Ville de Côte Saint-Luc des travaux d'infrastructures de l'eau admissibles dans le cadre des programmes TECQ et FCCQ pour l'année 2012 (travaux exécutés pendant l'année 2012), représentant la somme de cinq cent seize mille, six cent un dollars et cinquante-neuf cents (516 601,59 \$) par un paiement immédiat à la Ville de Montréal;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise aussi la trésorière à signer tout document pour donner effet à la présente résolution;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0134 a été émis le 7 août 2013 par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130812

RESSOURCES HUMAINES — BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC – ABOLITION D'UN POSTE DE BIBLIOTHÉCAIRE – PERMANENT, PROFESSIONNEL

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'abolition d'un (1) poste de professionnel permanent intitulé « Bibliothécaire – Bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc », en date du 1^{er} janvier 2013. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130813

RESSOURCES HUMAINES – AFFAIRES PUBLIQUES ET COMMUNICATIONS – NOMINATION D'UN ASSISTANT À L'IMPRIMERIE – AUXILIAIRE COL BLANC, REMPLACEMENT TEMPORAIRE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc nomme Brian Blumer comme Assistant à l'imprimerie (auxiliaire col blanc, remplacement temporaire), à partir du 5 août 2013. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130814

RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS – NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE, SERVICES ADMINISTRATIFS, POSTE PERMANENT

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Katayoun Nasr-Esfahani comme secrétaire, Services administratifs (col blanc, poste permanent), à partir du 26 novembre 2012. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130815

RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – PROLONGEMENT DE CONTRAT

ATTENDU QUE Jonathan Braziller a été engagé sous contrat comme coordonnateur des installations récréatives au Service des travaux publics, pour la période du 24 septembre 2012 au 20 septembre 2013;

ATTENDU QUE la Ville désire approuver le prolongement de son contrat d'emploi pour une autre période de six (6) mois, soit du 21 septembre 2013 au 21 mars 2014;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve le prolongement du contrat d'emploi de Jonathan Braziller comme coordonnateur des installations récréatives, Travaux publics, pour une période additionnelle de six (6) mois, soit du 21 septembre 2013 au 21 mars 2014;

QUE le certificat du trésorier numéro 13-0118 a été émis le 18 juillet 2013 par la trésorière de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130816

RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – EMBAUCHE D'UN RÉPARTITEUR – POSTE AUXILIAIRE, COL BLANC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Mitchell Gabriel comme répartiteur sur appel (poste auxiliaire, col blanc), en date du 16 juillet 2013;

QUE le certificat du trésorier numéro 13-0121 a été émis le 24 juillet 2013 par la trésorière de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130817

RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS – EMBAUCHE D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLANCS – EMPLOIS D'ÉTUDIANTS

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés étudiants cols blancs dont les noms figurent dans le document intitulé « Employés à temps partiel – Cols blancs – Embauche », en date du 22 juillet 2013 et que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier numéro 13-0119 a été émis le 23 juillet 2013 par la trésorière de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130818

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS –
CESSATION D'EMPLOI D'UN EMPLOYÉ AUXILIAIRE COL BLEU**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la cessation d'emploi de l'employé auxiliaire col bleu numéro 2794, en date du 23 juin 2013. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130819

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS –
EMBAUCHE D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLEUS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés auxiliaires cols bleus dont les noms figurent sur le document intitulé « Employés auxiliaires cols bleus – Saisonniers – Service des travaux publics », en date du 2 août 2013 et que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier numéro 13-0128 a été émis le 6 août 2013 par la trésorière de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130820

AUTORISATION DE CONCLURE UNE NOUVELLE ENTENTE DE SERVICES BANCAIRES AVEC LA BANQUE ROYALE DU CANADA

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») possède une entente de services bancaires avec la Banque Royale du Canada (« RBC »);

ATTENDU QUE la Ville a demandé à RBC de lui offrir des conditions plus avantageuses pour les frais de service et de meilleurs taux d'intérêt, compte tenu de la nature et du volume des opérations de la Ville, notamment en terme de trésorerie;

ATTENDU QUE RBC a convenu de garantir à la Ville les conditions actuelles, en appliquant en plus les améliorations suivantes : a) un meilleur taux d'intérêt pour le compte de banque de la Ville; et b) le remboursement de certains frais de service (collectivement, « le rehaussement »);

ATTENDU QUE, pour bénéficier de ce rehaussement, la Ville veut résilier son contrat actuel avec RBC et adopter un nouveau contrat (« l'Entente ») pour une période d'un an, rétroactivement au 1^{er} juin 2013;

ATTENDU QUE l'Entente entre la Ville et RBC, incluant le rehaussement, est présentée dans un document de quatre (4) pages, en date du 14 juin 2013;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, autorise la Ville à résilier son contrat existant avec RBC, daté du 3 octobre 2012;

QUE le Conseil autorise également la signature d'une Entente entre la Ville et RBC, ladite Entente intitulée « Entente de services bancaires (2^e révision) » : Datée du 14 juin 2013, l'Entente est adressée à Mme Ruth Kleinman, trésorière, et comprend quatre pages, elle couvre une période d'un an, rétroactivement au 1^{er} juin 2013, et se termine le 31 mai 2014;

QUE le Conseil autorise aussi les personnes suivantes à signer tout document -- incluant sans s'y limiter l'Entente -- pour donner effet à ce qui précède :

le maire Anthony Housefather, B.C.L., L.L.B, M.B.A.
la conseillère Dida Berku, B.C.L.
le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.C.L., L.L.B.
Tanya Abramovitch, directrice générale
Nadia Di Furia, directrice générale adjointe
Ruth Kleinman, trésorière
Jonathan Shecter, greffier

QUE le certificat du trésorier numéro 13-0125 a été émis par la trésorière le 2 août 2013, attestant la disponibilité des fonds dans le but précité pour la portion 2013 de la dépense décrite. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130821

**ACHATS/ÉLECTIONS - CONTRATS POUR LES BIENS ET SERVICES DE
CONSULTATION D'INNOVISION +**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite retenir les services de Innovision + pour les élections municipales 2013;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, autorise l'octroi d'un contrat à Innovision + pour un montant total de 16 329,28 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément aux conditions essentiellement similaires au projet d'entente de quatorze (14) pages datée du 8 juillet 2013, incluant les annexes A à E;

QUE le certificat du trésorier numéro TC-13-0133 a été émis le 7 août 2013 par la trésorière, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites, le montant requis devant être prélevé à même le fonds de roulement. »

QUE le greffier ou l'une ou l'autre des conseillères générales de la Ville soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer et à exécuter tout document pour donner effet à ce qui précède. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130822

**LOISIRS ET PARCS – CONTRAT D'IMPRIMERIE POUR LES BROCHURES DE
LA PROGRAMMATION AUTOMNE/HIVER 2013-2014**

ATTENDU QUE la Ville doit faire imprimer 16 000 exemplaires couleur (incluant la couverture) de la brochure de programmation du Service des loisirs et des parcs pour la saison automne-hiver 2013-2014 et que TLC Global Impressions a été le plus bas soumissionnaire conforme au devis Q -11-13;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, ratifie l'octroi d'un contrat conformément au devis Q -11-13 à TLC Global Impressions pour l'impression de la brochure de programmation automne-hiver 2013-2014 des Loisirs et des parcs, pour 16 000 exemplaires (incluant la livraison et les coûts postaux), d'une brochure couleur de 56 pages (avec couverture);

QUE le Conseil approuve et ratifie également la dépense afférente pour un montant de 10 851,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier numéro 13-0122 a été émis le 26 juillet 2013 par la trésorière, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130823

LOISIRS ET PARCS – ENTRÉES DU PARC IMAGINATION

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé une invitation à soumissionner sous le numéro Q -09-13 pour la construction et l'aménagement paysager des entrées du parc Imagination et qu'elle n'a reçu aucune soumission;

ATTENDU QUE la Ville a lancé une deuxième invitation à soumissionner pour le même projet sous le numéro Q-10-13;

ATTENDU QU'une soumission conforme a été reçue de Les Terrassements Multi-Paysages inc.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, octroie le contrat pour la construction et l'aménagement paysager des entrées du parc Imagination conformément à l'invitation à soumissionner n° Q -10-13 au seul soumissionnaire conforme, Les Terrassements Multi-Paysages inc., et autorise le paiement d'un montant n'excédant pas 21 249,40 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier numéro 13-0120 a été émis par la trésorière de la Ville le 23 juillet 2013, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX, LES CONSEILLERS ALLAN J. LEVINE
ET DIDA BERKU EXPRIMANT LEUR DISSIDENCE

130824

**TRAVAUX PUBLICS - PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES REGROUPÉ DE
DDO POUR LES SERVICES DE COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES**

ATTENDU QUE la Ville de Dollard-des-Ormeaux (« DDO ») se prépare à lancer un appel d'offres regroupé pour les services de collecte des matières recyclables (« Appel d'offres ») qui entreront en vigueur le 1^{er} avril 2014;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») est admissible et qu'elle souhaite participer avec DDO en tant que membre de l'Appel d'offres regroupé;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville, par les présentes, confirme sa participation à l'éventuel contrat qui serait octroyé par la Ville de DDO pour les services de collecte des matières recyclables et qui entreront en vigueur le 1^{er} avril 2014;

QUE pour la durée du contrat (incluant les années optionnelles) la Ville administrera ledit contrat en son nom, incluant sa ratification (suivant l'adjudication du contrat par DDO), en assurant sa gestion et (si nécessaire) en y mettant fin;

QUE pour la portion de 2014 de la première année du contrat, et pour chacune des années (ou parties d'année) subséquentes de la durée du contrat (incluant toute année optionnelle le cas échéant), un certificat du trésorier sera émis par la trésorière, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses associées à l'année (ou partie d'année) en question du contrat. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130825

TRAVAUX PUBLICS – APPROBATION DE DÉBOURSÉS POUR L'ACHAT D'ASPHALTE – LES PAVAGES CHENAIL INC.

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville »), par les présentes, approuve l'émission d'un bon de commande ouvert à Les Pavages Chenail inc. pour l'achat d'asphalte pour l'année 2013, et ce, jusqu'à un montant de 18 000,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE la Ville soit autorisée à payer les factures de Les Pavages Chenail inc. relatives aux achats d'asphalte effectués par la Ville en 2013 et couverts par ledit bon de commande, jusqu'à un maximum de 18 000,00 \$ plus les taxes applicables (sujet aux procédures d'ordre de changement de la Ville);

QUE le certificat du trésorier numéro TC 13-0132 a été émis par la trésorière le 7 août 2013, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130826

TRAVAUX PUBLICS – APPROBATION DE DÉBOURSÉS POUR L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DE RUE – GROUPE MELIMAX

Ce point a été reporté à une réunion ultérieure.

130827

DÉVELOPPEMENT URBAIN – ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR UN PROJET DE GAINAGE D'AQUEDUC, SERVICES D'ENTREPRENEUR (APPEL D'OFFRES C-15-13)

ATTENDU QUE LA Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public pour des services d'entrepreneur pour son projet de gainage d'aqueduc 2013 (C-15-13) et qu'elle a reçu 2 soumissions;

ATTENDU QUE la soumission d'Aquaréhab (Canada) inc. était la plus basse soumission conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville, par les présentes, octroie un contrat pour services d'entrepreneur pour son projet de gainage d'aqueduc 2013, conformément à l'appel d'offres C-15-13, au plus bas soumissionnaire conforme, Aquaréhab (Canada) inc., et ce pour 1 730 350,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE la Ville réserve également, par un bon de commande interne, pour les imprévus et les frais supplémentaires qui sont déjà approuvés selon les procédures de la Ville, un montant de 173 035,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC 13-0124 a été émis par la trésorière le 2 août 2013, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130828

DÉVELOPPEMENT URBAIN – ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET ENVELOPPE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT / TOUR DE REFROIDISSEMENT, SERVICES D'ENTREPRENEUR; APPEL D'OFFRES C-09-13 (PROJET ING 2013-xx)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public pour les services d'entrepreneur pour la Phase A de son projet de réfection de l'enveloppe extérieure du bâtiment et de la tour de refroidissement pour le complexe Hôtel de ville/Bibliothèque, et qu'elle a reçu 4 soumissions;

ATTENDU QUE la soumission de Dorbec Construction inc. est la plus basse soumission conforme; et

ATTENDU QUE la soumission de Maçonnerie Rainville et Frères inc. n'est pas conforme;

Il fut

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI**

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville, par les présentes, déclare la soumission de Maçonnerie Rainville et Frères inc. non conforme;

QUE la Ville, par les présentes, octroie un contrat pour les services d'entrepreneur pour la Phase A de son projet de réfection de l'enveloppe du bâtiment et de la tour de refroidissement pour le complexe Hôtel de ville/Bibliothèque en conformité avec l'appel d'offres C-09-13, au plus bas soumissionnaire conforme, Dorbec Construction inc., et ce pour la somme de 978 473,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE la Ville réserve également, par un bon de commande interne, pour les imprévus et les frais supplémentaires qui sont déjà approuvés selon les procédures de la Ville, un montant de 97 848,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses susmentionnées soient financées par l'appropriation de surplus accumulé non affecté de la Ville pour un montant de 436 601 \$, plus les taxes applicables sur l'ensemble des dépenses encourues, et le solde (sans taxes), par les règlements suivant selon la répartition indiquée :

Règlement 2380	460 338 \$
Règlement 2360	68 395 \$
Règlement 2306	200 000 \$
Règlement 2289	100 000 \$
TOTAL :	828 733 \$
TOTAL ³:	1 265 334 \$

QUE le Conseil municipal, par les présentes, autorise la trésorière à modifier son certificat du trésorier révisé n° TC 13-0123, le 6 août 2013, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites afin de se conformer aux modalités de financement indiquées précédemment. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130829

DÉVELOPPEMENT URBAIN – ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR UN PROJET D'ÉTUDE DE CORROSION DES CONDUITES D'AQUEDUC, SERVICES PROFESSIONNELS; APPEL D'OFFRES C-13-13 (PROJET ING 2013-05)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public pour les services professionnels pour un projet d'étude de corrosion des conduites d'aqueduc et qu'elle a reçu 2 soumissions ayant obtenu le seuil minimum de 70 points pour l'ouverture d'une deuxième enveloppe (offre de prix);

ATTENDU QUE la soumission d'Inspec-Sol inc. n'était pas conforme;

ATTENDU QUE la soumission de LVM inc. a obtenu le pointage le plus élevé selon le système de pondération et d'évaluation des offres; et

ATTENDU QUE le soumissionnaire ayant obtenu le pointage le plus élevé est réputé être le plus bas soumissionnaire selon la loi;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville déclare l'offre d'Inspec-Sol inc. non conforme;

QUE la Ville, par les présentes, octroie un contrat pour services professionnels pour le projet d'étude de corrosion des conduites d'aqueduc conformément à l'appel d'offres C-13-13, au soumissionnaire ayant obtenu le pointage le plus élevé, et reconnu comme étant le plus bas soumissionnaire selon la loi, à savoir, LVM inc., pour 138 080,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE la Ville réserve également, par un bon de commande interne, pour les imprévus et les frais supplémentaires qui sont déjà approuvés selon les procédures de la Ville, un montant de 13 808,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC 13-0127 a été émis par la trésorière le 6 août 2013, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

³ Incluant le montant de 436 601 \$ provenant de l'appropriation du surplus non affecté

130830

DÉVELOPPEMENT URBAIN – ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR SERVICES DE RESURFAÇAGE DE RUES EN 2013, SERVICES D'ENTREPRENEUR (APPEL D'OFFRES C-14-13)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public (C-14-13) pour les services d'entrepreneur pour son projet de resurfaçage de rues 2013, et qu'elle a reçu 6 soumissions;

ATTENDU QUE la soumission de Les Entreprises Canbec Construction inc. était la plus basse soumission conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville, par les présentes, octroie un contrat pour les services d'entrepreneur pour son projet de resurfaçage de rues 2013 en conformité avec l'appel d'offres C-14-13 au plus bas soumissionnaire conforme, Les Entreprises Canbec Construction inc., pour 530 914,10 \$, plus les taxes applicables;

QUE la Ville réserve également, par un bon de commande interne, pour les imprévus et les frais supplémentaires qui sont déjà approuvés selon les procédures de la Ville, un montant de 53 091,41 \$, plus les taxes applicables;

QUE le financement pour la dépense décrite ci-dessus sera assuré comme suit :

Règlement 2305	100 552,00 \$
Règlement 2324	4 803,00 \$
Règlement 2357	194 645,00 \$

QUE la Ville soit et elle est, par les présentes, autorisée à dégager la somme de 284 008,51 \$ de ses surplus non affectés en attendant de recevoir la subvention de TECQ et jusqu'à la réception desdits fonds par la Ville;

QUE le certificat du trésorier n° TC 13-0126 a été émis par la trésorière le 2 août 2013, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130831

DÉVELOPPEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5620-5622 EMERALD – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Ce point a été reporté à une réunion ultérieure.

130832

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5748 PLACE PARK – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale -- reçu le 4 juillet 2013 montrant des élévations pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 4670125 au 5748 Place Park et préparé par Missyl Design inc., concepteur, après la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 18 juin 2013 -- soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130833

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5787 JUBILEE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'implantation et d'intégration architecturale reçu le 15 mai 2013 montrant des élévations révisées pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 4670141 au 5787 Jubilee et préparé par Missyl Design inc., concepteur, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130834

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 7950 WAVELL – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'implantation et d'intégration architecturale -- reçu le 1^{er} mai 2013 montrant l'ajout d'un troisième étage à une école existante sur le lot 1053314 au 7950 Wavell et préparé par Cohen et Rubin, architectes, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 21 mai 2013 -- soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130835

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6560 COLLINS –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, la demande de dérogation mineure concernant la propriété localisée au 6560 Collins, Lot 5097143, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre que la hauteur du rez-de-chaussée pour une habitation unifamiliale jumelée soit à 2,18m (7.18') au-dessus du niveau du trottoir de la ville au lieu de la hauteur maximale permise de 2,13m (7.0') au-dessus du niveau du trottoir de la ville, le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, article 4-6-1b). »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130836

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6562 COLLINS –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, la demande de dérogation mineure concernant la propriété localisée au 6562 Collins, Lot 5097142, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre que la hauteur du niveau du rez-de-chaussée pour une habitation unifamiliale jumelée soit à 2,24m (7.35') au-dessus du niveau du trottoir de la ville au lieu de la hauteur maximale permise de 2,13m (7.0') au-dessus du niveau du trottoir de la ville, le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, article 4-6-1b). »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130837

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5736-5738 ELDRIDGE
– CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, la demande de dérogation mineure concernant la propriété localisée au 5736-5738 Eldridge, Lot 1053738, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre à une habitation bifamiliale jumelée existante d'être localisée à 4,52m (14.82') de la ligne de propriété (terrain) avant au lieu de la marge de recul avant minimale requise de 6,09m (20.0'), le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, annexe «B» (zone RB-6). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130838

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5620-5622 EMERALD
– CÔTE SAINT-LUC**

Ce point est reporté à une réunion ultérieure.

130839

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5727 RAND –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, la demande de dérogation mineure concernant la propriété localisée au 5727 Rand, Lot 1052749, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre :

1. à une habitation unifamiliale semi-détachée existante d'être localisée à 5,46m (17.91') de la ligne de propriété (terrain) arrière au lieu de la marge de recul arrière minimale requise de 6,09m (20.0'), et;
2. à un balcon en bois existant d'être localisé à 2,15m (7.05') de la ligne de propriété (terrain) arrière au lieu de la distance minimale requise de 3,05m (10.0') de la ligne de propriété (terrain) arrière.

Le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, annexe « B » et de l'article 4-2-2. »

130840

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 7950 WAVELL –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, la demande de dérogation mineure concernant la propriété localisée au 7950 Wavell, Lot 1053314, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre que l'ajout d'un troisième étage à un bâtiment institutionnel existant (école) soit localisé à :

- 1) 2,538m (8'-4") de la ligne de propriété (terrain) avant au lieu de la marge de recul avant minimum requise de 6,09m (20'-0");
- 2) 3,148m (10'-4") de la ligne de propriété (terrain) arrière au lieu de la marge de recul arrière minimum requise de 7,62m (25'-0"); et
- 3) 0,0m (0'-0") de la ligne de propriété du côté sud-ouest au lieu de la marge de recul latérale minimum requise de 7,62m (25'-0").

Le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, annexe « B » (zone IR-5). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130841

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 632 WESTLUKE –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, la demande de dérogation mineure concernant la propriété localisée au 632 Westluka, Lot 1290481, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre que les escaliers au rez-de-chaussée d'une habitation unifamiliale isolée soient érigés à 2,438m (8'-0") du côté du trottoir de la ville au lieu de la distance minimale requise de 3,65m (12'-0") du côté du trottoir de la ville, le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, article 4-2-2-1. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130842

**RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2217-47
INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NO 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN D'ABROGER LA ZONE IR-
15 ET DE CRÉER, À L'INTÉRIEUR DES ANCIENNES LIMITES DE LA ZONE IR-
15, LA NOUVELLE ZONE RM-63 »**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la « *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* », le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte par les présentes le Règlement n° 2217-47 intitulé : « Règlement pour amender le règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin d'abroger la zone IR-15 et de créer, à l'intérieur des anciennes limites de la zone IR-15, la nouvelle zone RM-63 » »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130843

DÉVELOPPEMENT URBAIN – VENTE D'UNE PORTION DE RUELLE DE LA VILLE ADJACENTE AU 5823 AVENUE WOLSELEY

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville »), par la présente, accepte l'offre d'achat proposée par Franco Forlini et Talia Ciampini (collectivement, « l'Acheteur ») de 300.3 pieds carrés appartenant à la Ville et portant le numéro de cadastre 5 335 916, adjacent au 5823 avenue Wolseley appartenant à l'Acheteur, pour la somme de 41,81 \$ le pied carré, pour un montant total de 12 555,54 \$ (« Prix), plus les taxes applicables, le tout conformément à l'Entente mentionnée ci-dessous;

QUE le dépôt non remboursable de 1 441,79 \$ déjà payé par l'Acheteur soit déduit du Prix;

QUE le Conseil municipal, par les présentes, autorise l'une ou l'autre des conseillères générales de la Ville à négocier et à signer au nom de la Ville un Acte de vente notarié incorporant les conditions de l'Entente d'offre d'achat signée datée du 15 avril 2013 (« Entente »);

QUE le Conseil municipal, par la présente, autorise le greffier à signer un document intitulé « Approbation du propriétaire » (dossier 1026555), préparé par Denis Ethier, arpenteur-géomètre, déposé à la minute n° 7917 et daté du 20 juin 2013, le tout en conformité avec le plan numéroté portant l'indication AG 1172-3-1;

QUE le greffier et/ou la conseillère générale soient également autorisés à signer tout autre document pour donner effet à ce qui précède. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130844

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en septembre 2013 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en septembre 2013, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en septembre 2013, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidents. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 22 h 44 et s'est terminée à 22 h 50. Six (6) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Rhoda Albert

La résidente informe le maire Housefather qu'elle aurait une suggestion pour nommer un édifice et elle demande quelle est la procédure à suivre. Le maire Housefather lui répond qu'elle devrait lui envoyer un courriel à ce sujet, ainsi qu'au conseiller Cohen.

2) Toby Shulman

La résidente demande des nouvelles concernant sa suggestion de tenir une assemblée publique, et le maire Housefather lui répond que la Ville prend encore en considération sa suggestion.

La résidente demande ensuite pourquoi certaines décisions concernant les ressources humaines exigent autant de temps avant d'être confirmées, et le maire Housefather répond que les décisions (à l'ordre du jour de ce soir) auxquelles elle fait allusion n'étaient pas des questions urgentes.

La résidente demande ensuite quand le terrain de stationnement de l'hôtel de ville sera repavé, et Mohammed Ali, le gestionnaire de l'Ingénierie, présent dans l'auditoire, lui répond que ce projet est bien inscrit sur la liste des travaux à réaliser à l'avenir.

3) Brahm Eisenthal

Le résident soutient que le parc Kirwan a besoin d'être rénové et le maire Housefather affirme que des rénovations sont envisagées pour ce parc, mais

qu'en ce moment d'autres parcs figurent plus haut sur la liste des priorités. Le maire Housefather ajoute que des jardins communautaires ont récemment été aménagés au parc Kirwan. Il mentionne aussi d'autres rénovations qui ont été réalisées dans le secteur.

4) Dr Bernard Tonchin

Le résidant suggère que la Ville fasse ses photocopies recto verso.

5) Maria Bertucci

La résidante s'informe de l'aspect juridique des données concernant la densité pour le changement de zonage à l'ordre du jour de la séance du conseil, à savoir si l'on considère une densité moyenne ou élevée. Le maire Housefather répond que les conditions auxquelles elle fait référence sont souvent utilisées par le public pour décrire la densité en termes vernaculaires, mais qu'elles ne correspondent pas aux définitions légales.

La résidante demande ensuite si des résidants sans formation ou expertise professionnelle peuvent être considérés pour faire partie du Comité consultatif d'urbanisme. Le maire Housefather répond que ce comité ne conviendrait pas à ces résidants.

6) Irving Itman

Le résidant demande que des tables à pique-nique et des bancs soient installés au parc Yitzhak Rabin, et que la Ville refasse l'entrée devant l'hôtel de ville. Le maire Housefather lui répond que la Ville prendra en considération ses suggestions.

130845

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 22H59, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT LEVÉE.

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER

GREFFIER